

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à une étude
d'aménagement urbain, rue des Vignes à
Panazol

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27406

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet **une étude d'aménagement urbain, rue des Vignes à Panazol** a été lancée selon une procédure adaptée, par voie de publicité, le 16/10/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 07/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que le besoin objet du marché précité peut être satisfait par l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à *des missions d'AMO pour les études programmatiques et esquisses d'aménagement, de confortement des centralités péri-urbaines, de périmètres à vocation économique et mixte des communes de Limoges Métropole* ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à une erreur de choix de procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure adaptée n° 2025-M0350001-00, relative à **«une étude d'aménagement urbain, rue des Vignes à Panazol »**, est déclarée sans suite pour motif légitime. Une consultation selon la procédure de marché subséquent à l'accord-cadre précité sera relancée sans délai.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 22 octobre 2025